



## souscription obligatoire a une mutuelle d'entreprise

Par **severine66**, le **03/02/2009** à **22:29**

Bonjour, alors voila je depends de la convention 3244 et ce mois -ci sans m'avoir été avertie on m'a prelevé sur ma paye 20 euros correspondant a une cotisation pour une mutuelle d'entreprise.

Cela est semble t-il obligatoire depuis le 1er janvier 2009 seulement je n'ai remplie aucuns formulaires d'adhesion et de ce fait je ne sait ni a quelle mutuelle je souscrit ni quelles garanties couvre cette mutuelle. Je possède de plus deja une mutuelle.

ma question est: Est-il vrai que je suis obligée de souscrire a cette mutuelle et donc de résilier celle que je possède deja? et dans le cas contraire comment puis-je refuser cette mutuelle?

Par **macagnaman**, le **04/02/2009** à **15:46**

les complémenatires d'entreprises sont obligatoires et collectives pour bénéficier d'avantages fiscaux (pour l'employeur), en échange de quoi une part variable (souvent 50%) est prise en charge par le dit employeur.

Celui-ci à l'OBLIGATION legale de presenter une NOTICE d'information (dite notice Evin) à tout nouvel embauché.

demandez là à votre DRH, demandez l'application de la loi evin et du code de la sécurité sociale article L.932-3.

Vous pouvez refuser d'adherer seulement si ce régime a été mis en place après vote arrivé dans l'entreprise et seulement si vous avez déjà une mutuelle (mais ça vous coutera toujours plus cher en raison de la part patronale qui est importante dans la complémentaire d'entreprise).

Vous pouvez aussi refuser tant que dure votre mutuelle perso mais uniquement jusqu'a sa date d'expiration annuelle et il faut donner un justificatif à votre employeur.

Ne vous plaignez pas, une complémentaire santé d'entreprise est un avantage précieux et très rentable.

Par **sparov**, le **05/02/2009** à **19:34**

Bonjour,

[citation] Est-il vrai que je suis obligée de souscrire a cette mutuelle et donc de résilier celle

que je possède déjà?et dans le cas contraire comment puis-je refuser cette mutuelle?  
[/citation]

Lire ci-dessus le message de macagnaman.

A+

Par **tope1975**, le **15/03/2016** à **21:18**

j'aurais aimé savoir si l'employeur avait l'obligation sous peine de poursuite d'adhérer à une mutuelle de l'entreprise pour lui même et ses salariés?

De plus est ce possible de ne pas y adhérer si on a déjà une mutuelle avec des garanties et tarifs beaucoup plus avantageux? (je pense que non si on arrive ds l'entreprise apres la souscription mais oui si on y etait déjà avant cette dernière)

Petite parenthese je vais creer une entreprise...mais je pense que la liberté de choix est un acquis vital pour chacun d'entre nous...surtout que le cef d'entreprise adhère en general a une mutuelle non pas pour faire plaisir a ses employés mais surtout pour trouver des charges deductibles... aussi plus : <http://www.comparateur-mutuelle-entreprise.org/>

Par **P.M.**, le **16/03/2016** à **09:09**

Bonjour tout d'abord,

Répondre à un sujet vieux de plus de 7 ans pour uniquement glisser une pub pour un des comparateurs dont on sait qu'ils ne sont pas objectifs est une utilisation abusive du forum...